



Votre syndicat CFTC vous informe de la signature d'un accord sur la mise en place de mesures pour les salariées atteintes d'endométriose reconnue médicalement et ayant le statut de travailleur handicapé.

Elles pourront bénéficier d'un jour d'absence autorisé par mois (jusqu'à 12 jours par an), sans impact sur leur rémunération.

Les salariées doivent fournir un justificatif médical et informer leur employeur de leur statut. En cas de délai dans la reconnaissance de leur handicap, un dépôt de demande suffira temporairement.

Des mesures supplémentaires sont proposées :

- **Aménagement des horaires en fonction des contraintes médicales.**
- **Facilité d'accès aux soins, avec autorisation de sorties médicales pendant le travail (jusqu'à trois rendez-vous annuels) sans perte de salaire, sous réserve d'un justificatif.**

Ces absences ne sont pas déductibles des congés et ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

